

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le 08 Février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle Polyvalente de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H15 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, G. DOZ, A. CHIRAUSSSEL, A. LOYET (+procuration de C. FAURE), M. BOUSCHON (+procuration de J. DURIEU), S. CIVIER (+procuration de P. GAILLARD), B. PERRUSSET P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+procuration de J. SOUBEYRAND), G. SAUCLES (+procuration de G. JALADE), JP. TIRAT, J. DAURY, P. BERRET (procuration de D. BERAL), B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO (procuration de F. BRECHON), P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, G. FANGIER, S. REYNIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE (+procuration de N. BARACAND), JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA).

Mesdames MC SAUSSAC (procuration E. FARGIER), MN. DURAND (+procuration de JP. CONSTANT), F. NOGIER (+procuration de M. ALLAMEL), P. ROUX, M. DUBOIS, C. DUCHAMP (procuration de JY. PONTHER), C. SUCHET, C. PASTRE (+procuration de F. DUMAS), MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA.

Nombre de conseillers
En exercice : 55
Présents : 41
Procurations : 13
Votants 51
Absents : 4

Absents : Messieurs : A. BASTIDE, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, P. MANENT.

En présence des suppléants non votants :
Monsieur C. BOUTONNET

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Date de convocation : 01/02/2018

Objet : Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la ville d'Aubenas pour l'exercice de la compétence PLU

En raison de la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale », il est envisagé la mise à disposition à compter du 15 mars 2018 d'un ingénieur territorial principal de la CCBA à hauteur de 20% d'un temps complet.

Cette mise à disposition est bien évidemment soumise aux modalités prévues par les textes à savoir, notamment, la saisine de la Commissions Administrative Paritaire par la collectivité d'origine ainsi que la signature d'une convention.

Il s'agira pour cet agent d'apporter un appui technique et administratif à l'exercice de la compétence PLU et documents d'urbanisme selon les points suivants :

1. Appui technique : suivre et accompagner l'évolution des documents d'urbanisme communaux, conseiller les élus quant aux procédures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs poursuivis, assister et contrôler les travaux des bureaux d'études, vérifier la légalité des dispositions à intégrer dans les documents d'urbanisme
2. Appui administratif : aider les communes à la rédaction des délibérations des conseils municipaux, aider à la rédaction des délibérations du conseil communautaire, rédiger les cahiers des charges pour le recrutement des bureaux d'études en lien avec les communes, suivi et mise en œuvre du formalisme administratif des procédures d'évolution des documents d'urbanisme
3. Etablir la liste des documents d'urbanisme et des procédures d'évolution de ces documents en cours et vérifier la légalité des procédures engagées.

Cette mise à disposition est établie pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le coût est estimé pour l'année 2018 à 9 335 € (sur 9,5 mois).

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise la mise à disposition à compter du 15/03/2018, d'un ingénieur territorial principal de la commune d'Aubenas à hauteur de 20 % d'un temps complet pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.**
- **Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition avec la ville d'Aubenas**

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé
transmission en Sous-Préfecture de
l'Ordonnateur soussigné
certifie le caractère exécutoire
par réception en Préfecture

en date du 22 FEV. 2018

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le

22 FEV. 2018

Le Président,
Louis BUFFET

